



RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 80006

Numéro SIREN : 480 254 689

Nom ou dénomination : CONCEPT BOIS

Ce dépôt a été enregistré le 01/10/2014 sous le numéro de dépôt 12361

Duplicata  
GREFFE DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE MONTPELLIER

C.J.M. 9 RUE DE TARRAGONE  
34070 MONTPELLIER  
www.infogreffe.fr

## RECEPISSE DE DEPOT

SARL AUGEFI BASSIN DE THAU  
18 quai François Maillol  
34200 SETE

V/REF : DOSSIER 70361-SG/LP/2014-08-046  
N/REF : 2005 B 80006 / 2014-A-12361

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE MONTPELLIER certifie qu'il a reçu le 01/10/2014, les actes suivants :

Acte sous seing privé en date du 21/07/2014

- Cession de parts - M CLAUDE AGRANIER / M ANTHONY AGRANIER

Procès-verbal d'assemblée en date du 21/07/2014

- MISE A JOUR DES STATUTS SUITE A LA CESSION DE PARTS.

Statuts mis à jour

Concernant la société

CONCEPT BOIS

Société à responsabilité limitée

49 Ci Bellevue

34540 Balaruc-les-Bains

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2014-A-12361 le 01/10/2014

R.C.S. MONTPELLIER 480 254 689 (2005 B 80006)

Fait à MONTPELLIER le 01/10/2014,  
LE GREFFIER



A 12361

OS B 8000G

01 OCT. 2014

### CESSION DE PARTS SOCIALES

#### Entre les soussignés :

- Monsieur Claude AGRANIER  
né le 05 avril 1954 à SETE (Hérault)  
de nationalité Française  
demeurant 49 Cité Bellevue, BALARUC LES BAINS (Hérault),  
marié à Madame Nadine GRAGNON sous le régime de la communauté légale le 16 juin 1979 à SETE  
ci-après dénommé, le "CEDANT",  
d'une part,

#### Et :

- Monsieur Anthony AGRANIER,  
né le 29 avril 1981 à MONTPELLIER (Hérault)  
de nationalité Française  
demeurant 32 Avenue de Montpellier, GIGEAN (Hérault),  
Marié à Madame Mylène DAVID sous le régime de la séparation de biens,  
ci-après dénommé, le "CESSIONNAIRE"  
d'autre part,

#### Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Aux termes des statuts en date du 16 décembre 2004, enregistrés à Recette Principale de SETE le 22 décembre 2004, bordereau 2004/662 Case n° 1, ainsi que de divers autres actes, il existe une société à responsabilité limitée dénommée CONCEPT BOIS au capital de 7 500 euros, divisé en 100 parts sociales de 75 euros chacune, dont le siège est à BALARUC LES BAINS (Hérault) 49 Cité Bellevue, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER sous le numéro 480254689, inscrite au répertoire des métiers de l'Hérault sous le numéro 480254689 RM 34, et qui a pour objet :

- Aménagement extérieur et intérieur en bois ;
- Négoce de bois.

#### CESSION DE PARTS

Par les présentes, Monsieur Claude AGRANIER, cédant, soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, au cessionnaire, Monsieur Anthony AGRANIER, soussigné de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de une (1) part sociale, numérotée n° 50, lui appartenant de la société CONCEPT BOIS.

#### PROPRIETE - JOUISSANCE

Le CESSIONNAIRE sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

En conséquence, le cessionnaire aura droit à toute répartition de bénéfices ou de réserves qui sera décidée postérieurement à ce jour. Il aura à compter de cette même date seule vocation aux bénéfices rattachés aux parts. Il sera tenu des dettes à compter de ce jour.

AC  
AA

### **CONDITIONS GENERALES**

Le CESSIONNAIRE sera, à compter de ce jour subrogé, dans tous les droits et obligations attachés aux parts qui lui ont été cédées ; toutefois la présente cession ne sera opposable à la société et aux tiers qu'après l'accomplissement des formalités de publicité et de dépôt prévues à cet effet.

Il reconnaît avoir reçu, avant ce jour :

- un exemplaire des statuts de la société, à jour, certifiés conformes par la gérance,
- un extrait des inscriptions au registre du commerce et des sociétés concernant la société dont les parts sont présentement cédées, ayant moins de trois mois de date à ce jour.

### **PRIX - MODALITES DE PAIEMENT**

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de huit cents euros (800) par part, soit au total huit cents euros (800) pour une (1) part cédée, laquelle somme a été payée comptant, séance tenante, au moyen de la remise d'un chèque sur la banque Crédit Maritime par le cessionnaire, Monsieur Anthony AGRANIER, au cédant, qui lui en donne bonne et valable quittance, sous réserve de l'encaissement du chèque,

DONT QUITTANCE,

### **AGREMENT DES ASSOCIES**

Conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts, la procédure d'agrément du cessionnaire, ANTHONY AGRANIER, par les autres associés n'est pas nécessaire dans le cadre de la présente cession.

### **ORIGINE DE PROPRIETE**

Les parts présentement cédées constituent un bien propre de Monsieur Claude AGRANIER, pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire effectué à titre pur et simple lors de la constitution de la société.

### **DECLARATIONS GENERALES**

1° Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou de surendettement ;
- et qu'ils sont résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2° Le soussigné de première part déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement, gage sans dépossession, promesse de nantissement; un état délivré par le greffier du tribunal de commerce de Montpellier mentionne qu'il n'existe au 21 juillet 2014 aucune inscription ;

Ae  
AA

- et que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation des paiements, ni n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires.

### **FORMALITES DE PUBLICITE**

Un original des présentes sera déposé, conformément à l'article 26 des statuts, au siège social de ladite société contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Un double de cette attestation sera délivré au cédant au plus tard dans un délai de huit jours à compter des présentes. Passé ce délai sans qu'il ait été justifié auprès du cédant de ce dépôt, ce dernier procédera à cette formalité ou fera signifier par acte extrajudiciaire, aux frais du cessionnaire, la présente cession.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

### **ENREGISTREMENT**

- Le cédant déclare que les parts cédées ont été reçues en rémunération d'un apport en numéraire constaté dans les statuts en date du 16 décembre 2004.
- Le cédant déclare que les parts cédées ont été reçues en rémunération d'un apport en nature constaté dans les statuts en date du 16 décembre 2004 et qu'en vue de bénéficier du droit fixe, il avait pris l'engagement de conserver les parts pendant un délai de cinq ans (ou de trois ans), délai aujourd'hui expiré.

Les parties demandent l'application de l'abattement prévu à l'article 726 du CGI pour les cessions de parts taxées au taux de 3 %. Pour se conformer aux dispositions administratives, les parties précisent ce qui suit :

- le nombre total de parts composant le capital social de la société est de 100,
- le nombre de parts cédées est de 1,
- le montant de l'abattement par part est de 230.00 €,
- le montant de l'abattement, ramené au nombre de parts totales cédées, est de 230.00 € selon le calcul suivant :  $23\ 000 \text{ €} / \text{nombre total de parts constituant le capital social} \times \text{nombre de parts cédées}$ ,
- le prix de cession augmenté des charges s'élève à 800 €.
- le montant taxable après application de l'abattement s'élève en conséquence à 17,10 €.

### **FRAIS**

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le CESSIONNAIRE, qui s'y oblige.

Fait à l'adresse du siège social de la société CONCEPT BOIS,

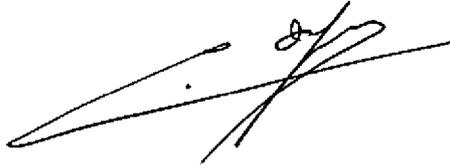
le vingt et un juillet deux mille quatorze,

en autant d'exemplaires que de parties, un exemplaire pour dépôt au siège social, deux exemplaires destinés au greffe du tribunal de commerce et un au service de l'enregistrement.

AC  
AA

Le "CEDANT"

Monsieur Claude AGRANIER



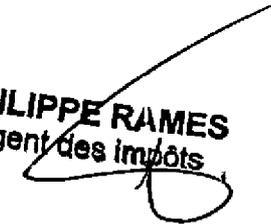
Le "CESSIONNAIRE"

Monsieur Anthony AGRANIER



Enregistré à : SIE DE MONTPELLIER SUD EST  
Le 11/08/2014 Borderou n°2014/2 062 Case n°11  
Enregistrement : 25 € Pénalités :  
Total liquidé : vingt-cinq euros  
Montant reçu : vingt-cinq euros  
L'Agent administratif des finances publiques

Ext 9267

  
**PHILIPPE RAMES**  
Agent des impôts